

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*  
*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 19 mai 1922;*

*Vu la délibération du Conseil municipal*  
*d'Ordiarp en date du 5 Juin 1921;*

*Arrête :*

*Article premier:*

*L'église St-Michel, à Ordiarp (Basses-*  
*Pyénées)*

*est classé • parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
des Basses-Pyrénées  
et au Maire de la commune d'Ordarp,  
propriétaire du monument,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 3 Juin 1922.

Leon Berard

signé Leon BERARD